



Demission CDI droit locale alsace

Par **Althia**, le **15/05/2017** à **14:40**

Bonjour, rnEn CDI depuis novembre 2014 dans une boutique à Strasbourg en tant que vendeuse, et dépendant de la "Convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure. " ou il se dit :rn"La durée du délai-congé réciproque est, après le mois d'essai, réglée de la façon suivante :rn- 15 jours si l'employé a moins de 6 mois de présence ;rn- 1 mois si l'employé a plus de 6 mois de présence.rnTout employé licencié, comptant au moins 2 années de services effectifs au titre du contrat de travail alors résilié, a droit, en l'absence de faute grave, à un délai-congé de 2 mois."rnMa question est la suivante, est ce que je peux bénéficier du droit local Alsace-Moselle et n'avoir un préavis que de 15 jours ?

Par **morobar**, le **16/05/2017** à **07:47**

Bjr,rnCode du travail L1234-15 et L1234-17-1rn15 jours sauf durée conventionnelle plus longue.rnCe qui est le cas ici